

# Communiqué de presse

18 avril 2019

SIX Exchange Regulation AG  
Hardturmstrasse 201  
Case postale  
CH-8021 Zurich  
[www.six-exchange-regulation.com](http://www.six-exchange-regulation.com)

Media Relations:  
T +41 58 399 2227  
[pressoffice@six-group.com](mailto:pressoffice@six-group.com)

## L'Instance pour la Publicité des Participations publie son Rapport Annuel 2018

- Dans son rapport annuel 2018, l'Instance pour la publicité des participations a publié le nouveau communiqué I/2018 sur les dispositions relatives à l'obligation de déclarer de l'art. 120 al. 3 de la Loi sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF). En outre, les communiqués existant dans l'exercice sous revue ont été légèrement modifiés sur le fond et sur la forme.
- Les formulaires de déclaration mis à disposition par l'Instance pour la publicité des participations ont connu des adaptations formelles au cours de l'exercice sous revue.
- Dans le cadre de diverses recommandations, l'Instance pour la publicité des participations s'est penchée notamment sur des questions relatives aux transactions sur les marchés des capitaux qui concernaient surtout les dérivés de participation et les sub-underwriting agreements.

### Communiqués de l'Instance pour la Publicité des Participations

Avec l'entrée en vigueur de la Loi sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF) au 1<sup>er</sup> janvier 2016, une nouvelle obligation de déclarer a été introduite: outre les ayant droits économiques, sont également soumis à l'obligation de déclarer les tiers pouvant exercer librement les droits de vote (art. 120 al. 3 LIMF). Dans le nouveau **communiqué I/2018** que l'Instance pour la publicité des participations a publié le 20 septembre 2018, le champ d'application de cette disposition et la structuration concrète de l'obligation de déclarer sont expliqués plus en détails. En outre, les communiqués de l'Instance pour la publicité des participations dans l'exercice sous revue ont été légèrement modifiés sur le fond et sur la forme (voir à ce sujet le [communiqué de presse du 20 septembre 2018](#)).

Le **communiqué I/00** «Étendue de l'obligation de déclarer d'un groupe de sociétés respectivement d'entreprises» et le **communiqué II/99** «Opérations de gestion de fortune et de dépôts/nominees» ont été supprimés sans être remplacés car ils sont obsolètes.

## Formulaires de Déclaration de l'Instance pour la Publicité des Participations

Une annonce de participation au sens de l'art. 120 f. LIMF doit parvenir dans un délai de quatre jours de bourse après la constitution de l'obligation de déclarer à la société et à l'Instance pour la publicité des participations compétente. L'Instance pour la publicité des participations doit mettre à disposition les formulaires de déclaration correspondants [art. 24 al. 1 de l'Ordonnance de la FINMA sur l'infrastructure des marchés financiers (OIMF-FINMA)].

Les formulaires de déclaration mis à disposition par l'Instance pour la publicité des participations ont connu des adaptations formelles au cours de l'exercice sous revue. Les versions actuelles se trouvent sur le [site web de SIX Exchange Regulation AG](#).

## Recommandations de l'Instance pour la Publicité des Participations

L'Instance pour la publicité des participations a eu, suite à des requêtes concernant des exemptions, des allègements et/ou des décisions préalables, plusieurs occasions de traiter des questions concrètes et complexes relatives aux dispositions sur la publicité des participations. Des recommandations ont notamment été adoptées dans le cadre de transactions financières sur les marchés des capitaux portant surtout sur les dérivés de participation et les sub-underwriting agreements. L'obligation de déclarer relative à la publication de personnes ayant directement des participations dans le groupe a également fait l'objet d'une recommandation.

Les recommandations mentionnées sont imprimées sous forme anonymisée dans le rapport annuel 2018.

Le rapport annuel de l'Instance pour la publicité des participations est publié sous le lien suivant: <https://www.six-exchange-regulation.com/fr/home/publications/explorer/aids.html>

Des informations supplémentaires se trouvent ici: <https://www.six-exchange-regulation.com/fr/home/investor/obligations/disclosure-of-shareholdings.html>

Pour de plus amples informations, Jürg Schneider, Head Media Relations SIX, est à votre entière disposition.

Téléphone: +41 58 399 2129  
E-Mail: [pressoffice@six-group.com](mailto:pressoffice@six-group.com)

## SIX Exchange Regulation AG

SIX Exchange Regulation AG s'acquiesce des tâches qui lui ont été assignées par le droit fédéral, applique les règles édictées par le Regulatory Board et en surveille l'application. SIX Exchange Regulation AG prononce des sanctions dans la mesure où les règlements lui en attribuent la compétence ou dépose des demandes de sanctions à la Commission des sanctions de SIX Swiss Exchange.

SIX Exchange Regulation AG est placé sous la responsabilité directe du président du conseil d'administration de SIX, ce qui garantit son indépendance à l'égard des activités opérationnelles de SIX Swiss Exchange SA, SIX Corporate Bonds SA et SIX Repo SA. SIX Exchange Regulation AG comprend les services Listing & Enforcement,

responsable de la régulation des émetteurs, et Surveillance & Enforcement, chargé de la surveillance du négoce. [www.six-exchange-regulation.com](http://www.six-exchange-regulation.com)

#### **Instance pour la publicité des participations**

L'instance pour la publicité des participations est un service au sein de SIX Exchange Regulation SA. D'un point de vue juridique, le respect des obligations légales de l'instance pour la publicité des participations est placé sous la surveillance directe de la FINMA. Cependant, l'instance pour la publicité des participations ne dispose pas de compétences en matière de souveraineté.

#### **SIX**

SIX exploite et développe des services d'infrastructure dans les unités d'affaires Securities & Exchanges, Banking Services et Financial Information, dans le but d'accroître l'efficacité, la qualité et la capacité d'innovation sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la place financière suisse. L'entreprise appartient à ses utilisateurs (127 banques). Avec ses quelque 2600 collaborateurs et une présence dans 20 pays, elle a généré en 2018 des produits d'exploitation de plus de 1,9 milliard de francs suisses et le bénéfice net du Groupe s'est établi à 221,3 millions de francs suisses.

[www.six-group.com](http://www.six-group.com)